

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2013
DATE D’AFFICHAGE : 6 septembre 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L’an deux mil treize, le treize septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjointes, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Hervé DELAVEAU représenté par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS
Pascal JACQUES représenté par Isabelle BRUAUX
Michel LAKDARI représenté par Robert DUVEAU
Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE

Absent excusé : Dany ROUGERIE

Secrétaire de séance : Raphaël MENDES

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire demande l’autorisation au Conseil Municipal de modifier les points à l’ordre du jour, comme suit :

Supprimer : EAU – Signature Charte du CHAMPIGNY.

Ajouter : 8. PERSONNEL – Intervenants extérieurs pour l’année 2013-2014
9. PERSONNEL – Contrats d’Avenir
10. PERSONNEL – Création de postes liée à un accroissement temporaire d’activité

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUILLET 2013

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du Vendredi 5 juillet 2013.

**EPAMARNE : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU
GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant les travaux d'extension du Groupe Scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la fiche financière ainsi que la convention passée avec l'Etablissement Public EPAMARNE, pour le versement de la participation financière de 300 000.00 € à la commune, dans le cadre de sa mission d'aménageur du secteur 3 de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : COMMUNICATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIAM**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : PREND acte du rapport d'activité 2012, du Compte Administratif 2012 du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) et du rapport du Délégué de Service Public pour l'année 2012.

**SUBVENTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE
SCOLAIRE EN ANGLETERRE ELEVES DU COLLEGE COUSTEAU**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges pour une aide financière relative à un voyage scolaire en Angleterre, pour les élèves de 3^{ème} de la section européenne en 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Collège Jacques-Yves COUSTEAU de Bussy-Saint-Georges, pour participer aux frais des accompagnateurs,

pour le voyage scolaire en Angleterre pour les élèves de 3^{ème} de la section européenne, qui aura lieu en 2014.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

PERSONNEL : CREATION DE POSTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691, du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 30 novembre 2012 fixant les effectifs du personnel communal,

Vu la délibération du 23 octobre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et
 - un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

CLSH : CONVENTION AVEC VILLENEUVE-LE-COMTE/ VILLENEUVE-SAINT-DENIS/FAVIERES/PONTCARRE
--

Exposé de Madame Le Maire,

Le centre de loisirs de la commune accueille quelques enfants issus des autres communes de La Communauté de Communes de la Brie Boisée les mercredis en période scolaire ou pendant les vacances scolaires. Ces enfants sont inscrits après demande écrite des familles et autorisation exceptionnelle de notre part. Le nombre de ces enfants était jusqu'à présent marginal, cependant nous constatons pour cette rentrée une forte augmentation des demandes depuis la rentrée.

Dans une logique de mutualisation et de solidarité entre les communes de la Brie Boisée, Madame Le Maire souhaite continuer à accueillir ces enfants.

Mais, la participation des familles ne couvrant pas le coût réel du service, il est proposé au conseil d'assujettir l'accueil de ces enfants à la signature d'une convention avec la commune d'origine, posant un cadre et déterminant une compensation financière.

Madame Le Maire Propose de fixer cette dernière de la manière suivante :

- 40 € pour une journée au centre
- 20 € pour une demi-journée avec repas
- 17 € pour une demi-journée sans repas

A la fin de chaque mois, la Commune de Ferrières-en-Brie adressera une facture à chacune des familles, ayant fréquenté le centre de loisirs. Celle-ci sera établie en appliquant la grille de tarifs des habitants de Ferrières-en-Brie.

Chaque trimestre, la commune de Ferrières en Brie adressera une facture à la commune d'origine ainsi qu'une copie des listes de présence. Cette facture tiendra compte des tarifs fixés par la convention auxquels seront soustraites les sommes réglées directement par les familles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame Le Maire, à signer les conventions d'accueil des enfants au centre de loisirs de Ferrières-en-Brie avec les communes de Villeneuve-Le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Favières et Pontcarré selon les termes énoncés ci-dessus.

CHATEAU : CONVENTION ESPACES VERTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 5 juillet 2013 autorisant Madame le Maire à signer le bail emphytéotique avec la SARL "le Château"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : EMET un avis favorable sur les termes de la convention d'entretien des espaces verts du parc du château à intervenir à compter du 3 février 2014 entre la SARL "le château" et la commune de Ferrières-en-Brie pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA TAXE DE DROIT D'ACCES AU RESEAU COMMUNAL EAUX USEES ET EAU POTABLE POUR LES ENTREPRISES ET COMMERCES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eau potable, d'Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) pour les entreprises et les commerces.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs suivants, de droit d'accès au réseau communal d'eau potable, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Type de compteur	Tarifs actuels
Compteur diamètre 15	300 €
Compteur diamètre 20	300 €
Compteur diamètre 30	375 €
Compteur diamètre 40	375 €
Compteur diamètre 60	615 €
Compteur diamètre 80	815 €

Article 2 : DÉCIDE de fixer la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eaux usées et eaux pluviales à 1000 euros par entreprise/par branchement à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 3 : DÉCIDE de fixer la taxe de droit d'accès au réseau communal d'eaux usées et eaux pluviales à 650 euros par commerce à compter du 1^{er} octobre 2013.

PERSONNEL : INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2013-2014

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de renouveler le recrutement des intervenants assurant les activités de musique, piscine, danse et sport pour le Groupe Scolaire de la Taffarette, durant la période scolaire 2013-2014.

Article 2 : AUTORISE la rémunération de ces intervenants à un taux horaire de 34 €brut.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec l'inspection académique de Seine et marne.

Article 3 : HABILITE Madame le Maire à conclure les contrats d'engagement sur la base des conditions précitées.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au budget.

PERSONNEL : CONTRAT D'AVENIR

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au recrutement à savoir :

- de 4 emplois d'avenir à temps complet pour intégrer le service jeunesse et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'encadrement et d'animation, dont trois contrats de 3 ans et un contrat de 2 ans.

- d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent. Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

PERSONNEL : CREATION DE POSTES LIEE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° (accroissement temporaire d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer :

- 2 emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 27h. hebdomadaire.

pour un accroissement temporaire d'activité

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h15.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH